



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-055

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-08-31-002 - arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-08-31-002

arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N° 65-2017-
portant délégation de signature
à M. Thierry AUMAGE,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique (articles 228 et 229) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

... / ...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à compter de cette même date ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-05-19-008 du 19 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Florence FASSI, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées par intérim ;

Vu la circulaire conjointe du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 août 2004 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

SECTION I

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges concernant :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

c) le contrôle de légalité des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives aux budgets et comptes financiers) des collèges des Hautes-Pyrénées :

- centralisation, accusé de réception et contrôle de légalité des documents budgétaires susvisés des collèges des Hautes-Pyrénées.

-

... / ...

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer les avenants aux contrats d'association des établissements privés d'enseignement du département.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

ARTICLE 3 - Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

▪BOP régional

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé premier et second degrés n°139	1 à 12	6
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public premier degré n° 140	1 à 7	2-3-6
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public second degré n° 141	8	3
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale n° 214 <i>(à l'exclusion des frais de changement de résidence)</i>	1 à 9	3
Enseignement scolaire	Vie de l'élève n° 230 <i>(à l'exclusion des bourses)</i>	1 à 14	3 -6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

... / ...

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

ARTICLE 5 - En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, la Préfète dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'Etat, après avis du comité de l'administration régionale.

ARTICLE 6 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, adresse à la Préfète les éléments d'information suivants :

au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 7 - M. Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral n° 65-2017-05-19-008 du 19 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Florence FASSI, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées par intérim, est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à chacun des responsables de programme concernés.

Tarbes, le **31 AOU 2017**

Béatrice LAGARDE

